



# Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

## Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 23 février 2015, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jackie CROUAIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 17 février 2015

**PRESENTS** : MM Jackie CROUAIL, Gilles VIAL, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Françoise BUNIAZET, Michèle BET, Mr Jean-Paul CALDART, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Xavier AZZOPARDI, Philippe GALLARD, Mme Véronique BOUTEILLON, Mr Aurélien GENOSY.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr Gérard PERROTIN à Mme Roselyne MEDINA  
Mr François RIGAUDY à Mr Aurélien GENOSY  
Mr Paul GAONA à Mr Gilles VIAL  
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES  
Mr Yassine ID NASSER MEDJANI à Mme Véronique BOUTEILLON

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mr Nicolas LO.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)



### Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

**N° 12/2015**

#### Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

Document **approuvé à l'unanimité des présents et représentés**, soit 26 votants.

\*\*\*

### Finances

#### ➤ Budget 2015 : Débat d'orientation budgétaire

La commission des finances s'est réunie le 5 février pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015 et les années à venir. Les échanges ont porté sur la situation contrainte des collectivités territoriales, sur les stratégies à mettre en œuvre pour allouer ou ré allouer les ressources de la commune vers des projets communs, sur un nouveau mode de management.

Deux projets ont été validés en 2014 :

→ L'aménagement du complexe sportif pour un montant total de 3 500 000 €, dont 1 600 000 € sont couverts par les reports 2014.

→ La salle de restauration à Joliot Curie pour 612 000 €, dont 152 000 € sont couverts par les reports 2014.

Concernant les orientations 2015, les baisses des dotations en recettes de fonctionnement se confirment (DGF et DSC), ainsi que les hausses des participations en dépenses de fonctionnement (FPIC). La principale conséquence de ces contraintes budgétaires est la diminution de l'épargne constituée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. A long terme, une fois le budget de fonctionnement optimisé, c'est le budget d'investissement qui sera impacté.

Parmi les programmes à étudier en prévision du Budget Primitif 2015 on peut citer :

- les travaux concernant les bâtiments communaux liés aux PPRT à prévoir avant 2019 ;
- la démocratie participative mise en place par la collectivité en 2009 ; la fin du marché est prévue en octobre 2015 ;
- le budget annexe des Nèves contraint par des préconisations (STEP et étude sur la circulation) ; le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 4 000 000 € ;
- les projets d'investissement engagés avant le vote du BP pour un montant de 578 258 €.

En parallèle, la commission a évoqué différentes pistes de réflexion :

- la mutualisation des services en interne ou en externe,
- la coopération avec les collectivités voisines,
- la gestion du patrimoine,
- un nouveau mode de management.

L'hypothèse proposée ci-après pour le Budget Primitif 2015 tient compte des reports 2014 pour un montant de 2 386 000 €, d'un maintien de la fiscalité à taux constants, d'un engagement de dépenses d'investissement avant BP pour 578 258 €, sans le recours à l'emprunt :

* Recettes de fonctionnement =	12 800 000 €
* Dépenses de fonctionnement =	<u>- 11 900 000 €</u>
* Prélèvement pour investissement =	900 000 €
* Recettes d'investissement =	<u>+ 600 000 €</u>
* Disponible pour dépenses =	<b>1 500 000 €</b>
*Dépenses d'investissement :	
Remboursement de la dette =	640 000 €
Projets engagés =	+ 578 258 €
Investissements 2015 =	+ <u>281 742 €</u>
Total =	<b>1 500 000 €</b>

Les dépenses et les recettes de fonctionnement seront étudiées finement lors de la commission des finances du 12 mars, celles d'investissement lors de la séance du 19 mars 2015.

## **N° 13/2015**

### ➤ Participation des familles aux classes transplantées (séjours avec nuitées)

Par délibération, le conseil municipal fixe chaque année la participation des familles aux classes transplantées.

Le bureau municipal, en séance du 15 janvier 2015, propose 12,00 €/enfant/journée pour l'année scolaire 2014/2015 (identique à celle de 2013/2014).

**Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).**

\*\*\*

## Urbanisme

**N° 14/2015**

### ➤ Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

L'article R 421-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1er octobre 2007.

A compter de cette date, l'article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans un secteur sauvegardé, le champ de visibilité d'un monument historique, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, un site inscrit ou classé, ou un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5.

En dehors de ces périmètres spécifiques, aucune autorisation n'est exigée pour l'édification des clôtures, sauf si la commune a décidé de soumettre les clôtures à déclaration, conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune, paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public (voirie communale) avant des travaux d'édification des clôtures.

Les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du PLU. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis à la commune de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée, et ainsi d'éviter la multiplication des irrégularités et le développement éventuel de contentieux.

Enfin, cela donnerait la possibilité de mieux contrôler le respect des servitudes d'utilité publique générées par les ouvrages souterrains (canalisations de gaz naturel haute pression, etc...) et, le cas échéant, interpellé sur la nécessité de consulter les gestionnaires de réseaux via le Guichet Unique pour dépôt d'une DT et/ou d'une DICT avant travaux.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, à compter du 23 février 2015.

Le bureau municipal du 15 janvier 2015 s'est prononcé favorablement et demande au conseil municipal de valider la présente demande.

**Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).**

\*\*\*

## Organisation du conseil municipal

**N° 15/2015**

### ➤ Désignation de l' élu/e en charge des droits des femmes

L'organisme de formation ECVF (Elu-es Contre les Violences faites aux Femmes) souhaite connaître l' élu(e) en charge des droits des femmes et la personne référente dans les services municipaux.

Le bureau municipal du 22 janvier 2015 est favorable à la désignation d'un référent élu(e) et d'une personne référente dans les services municipaux.

Madame Christine BION est candidate et confirmée comme référente **à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants)**. Quant à l'agent, il sera désigné plus tard en concertation avec l' élue en charge des droits des femmes.

\*\*\*

## Multi-accueil La Farandole

**N° 16/2015**

### ➤ Réflexion autour des critères d'attribution des places au multi-accueil

Cette réflexion a fait l'objet d'un travail de l'équipe de direction du multi-accueil et de la Commission Petite Enfance. Le conseil municipal doit se prononcer sur les critères d'attribution des places au multi-accueil tel que présentés en **annexe**.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants).



**Publié le 4 mars 2015**

## Critères d'attribution d'une place au multi-accueil

Pour inscrire son enfant dans l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de SALAISE SUR SANNE, voici quelques points importants :

- L'établissement reflète la mixité sociale et l'intégration multiculturelle.
- Une 1<sup>ère</sup> demande ne vaut pas admission, des documents sont à rendre avant la commission afin que le dossier soit étudié lors de celle-ci.
- Les 1<sup>ères</sup> demandes ne sont prises en compte qu'à partir du 4<sup>e</sup> mois de grossesse.
- Chaque demande ne peut faire l'objet que de 3 passages en commission.
- Si l'enfant est porteur d'une pathologie ou d'un handicap grave, son inscription au multi-accueil est automatique avec passage en commission. Le nombre d'enfants déjà présents sera aussi pris en compte.
- la priorité est faite à l'activité professionnelle des parents (emploi, formation, stage, étude...). Il sera demandé un justificatif. Les autres familles seront orientées sur de l'accueil occasionnel.
- Les 1<sup>ères</sup> demandes sont closes deux semaines avant la date de la commission.
- La pyramide des âges déjà présents dans la structure est prise en compte dans la gestion des inscriptions afin de faciliter l'organisation des groupes.

<b>Grille de critères d'attribution d'une place au multi-accueil</b>	
<b>Ancienneté</b>	
1e passage en commission	
2e passage en commission	
3e passage en commission	
<b>Contexte géographique</b>	
La famille habite Salaise	
La famille travaille sur la commune	
La famille est extérieure à la commune (habitation, travail)	
<b>Contexte familial</b>	
Famille orientée par le service de la PMI ou une situation familiale exceptionnelle	
Problème de santé de l'enfant ou au sein de sa famille	
Frères ou sœurs qui fréquentent déjà la structure (au moins une année ensemble)	
Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie	
<b>Contexte socio-économique</b>	
Les deux parents travaillent	
L'un des deux parents travaille	
Les deux parents ne travaillent pas	
<b>Demande des familles</b>	
4 journées ou plus	
2 à 3 journées	
1 journée ou occasionnel	
Planning	
Souplesse de la famille (acceptation selon les disponibilités du service)	
<b>Ajustement</b>	
Problème avec le mode de garde actuel	
Autres (par exemple l'un des deux parents est souvent en déplacement...)	